

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL65

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent la suppression de cet article qui autorise, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, l'usage de caméras-piétons pour les conducteurs d'autobus et d'autocars.

La sécurité des usagers comme des conducteurs nécessite, d'abord, le recrutement de personnels en nombre suffisant, ainsi que l'amélioration des conditions de transport. En effet, la tension qui peut régner dans les différents véhicules - si elle ne s'excuse pas - elle est pourtant aussi liée à la dégradation du service des transports.

En outre, les auteurs de cet amendement rappellent que les bus RATP sont déjà équipés d'une « alarme discrète » qui, dès son déclenchement, est gérée par le PC Sécurité du réseau RATP, lequel détermine, notamment, la nécessité d'envoyer les forces de l'ordre.